

**TITRE II – REGLEMENT  
PARTICULIER RELATIF AUX  
COMPETITIONS DE  
FOOTBALL AMERICAIN**



## Chapitre I : Organisation et gestion des compétitions

### Article 1 : Principe

La Commission Sportive Football Américain a pour compétence l'organisation et la gestion des compétitions de sa propre discipline qu'elle propose à travers le présent règlement particulier validé au plus tard le 30 juin de l'année N-1 par le Bureau Fédéral puis par le Comité Directeur afin d'anticiper sur la ou les saisons à venir.

### Section 1 : Les championnats nationaux de football américain

#### Article 2 : Principes généraux

Toutes les compétitions délivrant un titre national se jouent à 11.

1) Les championnats nationaux Football Américain peuvent être :

- les championnats MINIMES nationaux ;
- les championnats CADET nationaux ;
- les championnats JUNIOR nationaux ;
- le championnat de troisième division, trophée « CASQUE d'ARGENT »
- le championnat de deuxième division, trophée « CASQUE d'OR »,
- le championnat de première division, trophée « CASQUE de DIAMANT »,

2) Les championnats nationaux peuvent être supprimés, créés ou modifiés, par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau Fédéral après travail préalable de la Commission Sportive Football Américain.

3) Le format des championnats se définit comme le nombre de poules par division, le nombre d'équipes par poule ainsi que le schéma de montées et descentes entre divisions. Il est validé par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau Fédéral après présentation de la Commission Sportive Football Américain. Ces formats sont annexés au présent règlement particulier et sont validés :

- en année N-1 dans le cas d'une proposition d'une augmentation du nombre de clubs ;
- en année N-1 dans le cas d'une diminution du nombre de clubs.

Avant tout projet de modification du format des championnats, les clubs concernés sont consultés et leur avis pris en considération.

4) Un système de péréquation kilométrique peut être instauré pour chaque championnat. Les modalités d'application seront proposées par la commission sportive football américain au bureau fédéral qui les transmettra, pour validation, au Comité Directeur, avant le 30 juin de l'année précédent la mise en application du système de péréquation.

#### Article 3 : Championnats régionaux et départementaux

Les ligues et comités départementaux peuvent être chargés de l'organisation des championnats régionaux permettant l'accès aux Championnats Nationaux dans le respect du présent règlement. Les comités départementaux peuvent être chargés de l'organisation des championnats départementaux permettant l'accès aux Championnats Régionaux dans le respect du présent règlement. Ils ont l'obligation de transmettre selon le cahier des charges en vigueur, à la Commission Sportive Football Américain, une demande d'homologation avant la date limite indiquée par la FFFA via une circulaire fédérale. A défaut, le championnat régional ou départemental n'est pas homologué et aucune accession en championnat national ne pourra être validée.



Les autres championnats régionaux et départementaux organisés par les Ligues ou départements, doivent être organisés selon les règlements techniques en vigueur sous peine d'engagement de la responsabilité civile et pénale des présidents de Ligues ou Comités.

#### **Article 4 : Pré-saison, Matches amicaux, de démonstration ou d'exhibition**

1) La pré-saison est une phase de rencontres amicales, organisées par une ligue régionale ou, à défaut, par la FFFA, selon les règles de jeu édictées par la Direction Technique Nationale. Elle ne donne pas lieu à une qualification pour le championnat officiel.

2) Des matchs amicaux, de démonstration ou d'exhibition peuvent être organisés par la Fédération ou ses organes déconcentrés. S'ils sont organisés par les structures sportives affiliées, pour être officialisés, ils doivent être déclarés à la FFFA ou à la Ligue d'accueil et respecter l'ensemble des règlements fédéraux.

3) Les commissions régionales d'arbitrage peuvent désigner des arbitres pour les matchs amicaux, de démonstration ou d'exhibition.

4) Le Bureau Fédéral peut interdire la participation d'équipes à des matchs de démonstration, amicaux ou d'exhibition, s'ils lui semblent en contradiction avec le fonctionnement fédéral

Le non-respect de cet article est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

#### **Section 2 : Calendrier des compétitions fédérales**

##### **Article 5 : Le calendrier fédéral**

Les dates des championnats nationaux de la saison N sont fixées chaque année avant le 30 juin de l'année N-1, par le Comité Directeur fédéral, sur proposition de la commission sportive football américain et du Bureau Fédéral, après consultation de la Commission Nationale d'Arbitrage.

Les rencontres disputées dans le cadre du calendrier fédéral sont sous l'égide exclusive de la Fédération.

#### **Section 3 : Engagement dans les compétitions nationales**

##### **Article 6 : Principe**

Seules sont admises à participer aux compétitions nationales fédérales les structures sportives affiliées à la Fédération.

L'engagement de toute équipe dans une compétition implique le paiement, dans les délais prescrits par circulaire fédérale, des droits d'inscription inscrits dans le guide financier de la FFFA.

##### **Article 7 : Inscription dans les championnats nationaux**

L'inscription des structures sportives affiliées aux championnats nationaux est subordonnée à la qualification sportive pour le championnat concerné (maintien, montée de la division inférieure ou descente de la division supérieure) s'il y en a.



Les modalités et dates d'inscription des équipes aux différents championnats nationaux font l'objet d'une circulaire paraissant avant le 30 juin de la saison précédente.

#### **Article 8 : Inscription de plusieurs équipes**

- 1) Une association sportive affiliée peut inscrire au maximum deux équipes (équipe « A » et « B ») pour participer aux championnats nationaux.
- 2) Les équipes "A" et "B" d'une même structure sportive affiliée ne peuvent pas être inscrites dans la même division.
- 3) L'engagement de l'équipe "B" en championnat national ne peut être réalisé qu'en laissant une division d'écart avec l'équipe "A" si elle existe,
- 4) L'ensemble des règles applicables aux équipes « A » et notamment les règles relatives au transfert et au quota de joueurs formés en France, sont également applicable à l'équipe « B ».

Tout manquement est passible des sanctions prévues par le règlement disciplinaire général et son annexe.

#### **Section 4 : Cahier des charges des championnats nationaux**

##### **Article 9 : Principe**

La Fédération établit, en tant que de besoin, un cahier des charges de participation pour chaque championnat national.

En cas de non-respect du cahier des charges de participation à une division au cours de la saison, le club concerné sera sanctionné d'une sanction financière dont le montant est indiqué dans le Guide Financier de la FFFA.

La Fédération établit, en tant que de besoin, des cahiers des charges d'accèsion aux divisions nationales. Les cahiers des charges d'accèsion aux divisions nationales sont divisés en éléments indispensables requis et en éléments facultatifs.

L'inscription de tout club dans un championnat national, et qui souhaite prétendre à la montée, est subordonnée à la validation par la Commission Sportive Football Américain du cahier des charges d'accès à une division correspondant et ce avant le 30 septembre de la saison N.

En cas de non-respect du cahier des charges d'accès à une division au 30 septembre de la saison en cours, le club concerné ne pourra pas prétendre à l'accèsion en division supérieure à la fin de la saison.

Par ailleurs, l'inscription de tout club dans un championnat national suite au maintien dans le même championnat ou la relégation dans un championnat national inférieur ouvrira à des sanctions financières, indiquées dans le Guide Financier de la FFFA, en cas de non-respect du cahier des charges de la division, 1 mois avant le début du championnat.

L'ensemble des cahiers des charges sont annexés au présent règlement.



### Article 10 : Adoption/modification du cahier des charges

Le cahier des charges d'une division est établi et modifié sur la saison N-1, par le Comité Directeur fédéral sur proposition d'un comité composé des personnes suivantes :

- les membres de la commission sportive football américain ;
- un représentant de chaque conférence composant la division désigné par les équipes de la conférence.

Le président de la commission sportive football américain convoque et préside les réunions de ce comité.

### Section 5 : Règles de jeu

L'intégralité des règles de jeu se trouve dans le Livre des règles de jeu Football Américain et ses annexes.

- 1- Les équipes doivent disputer la totalité de la rencontre avec sportivité et courtoisie, conformément aux règles de jeu de la Fédération et aux règlements fédéraux en vigueur.
- 2- Les entraîneurs, capitaines et dirigeants d'équipes sont tenus, de coopérer avec les arbitres pour faire comprendre et appliquer les règles de jeu et assurer la sécurité des joueurs des deux équipes et des arbitres.

### Article 11 : Principe

Tous les matchs de niveau national sont soumis aux règles édictées par la Fédération, qui elles-mêmes sont une adaptation des règlements de la NCAA. L'adaptation des règles est différente selon les catégories et publiée par une circulaire transmise par la Commission Nationale d'Arbitrage et la Direction Technique Nationale conjointement pour la compétition concernée.

### Article 12 : Modification des règles de jeu

Les modifications de règles de jeu, une fois traduites et adaptées, sont votées en Comité Directeur, sur proposition de la commission nationale d'arbitrage, après avis de la Direction Technique Nationale et la Commission Sportive Football Américain.

Pour l'ensemble des compétitions, les modifications adoptées s'appliquent sans délai.

### Article 13 : Autorité du corps arbitral

- 1) L'autorité des arbitres commence deux heures avant le coup d'envoi et prend fin lorsque l'arbitre principal valide définitivement, par sa signature, la feuille de match.
- 2) L'arbitre principal demeure la seule autorité habilitée à entériner le résultat final d'un match avant toute procédure administrative.
- 3) Les décisions prises par les arbitres à l'occasion d'un match sont définitives.
- 4) Toute contestation d'une décision arbitrale doit être faite auprès de l'arbitre principal pendant la rencontre, selon les procédures prévues dans le Livre des règles de jeu Football Américain.

### Article 14 : Responsabilité des structures sportives affiliées

Toute structure sportive affiliée est responsable vis-à-vis de la Fédération des actions de ses officiels, joueurs et spectateurs.



Les responsables des structures sportives affiliées doivent veiller au bon ordre des rencontres et assurer le respect et la sécurité des arbitres à partir de leur prise en charge effective. L'organisateur de match a vocation à assister les arbitres dans toutes leurs missions liées à l'environnement du match

#### **Article 15 : Equipe recevant**

La structure sportive affiliée citée en premier reçoit

#### **Article 16 : Horaires des matchs**

Les clubs qui reçoivent décident des horaires des matchs, dans les conditions suivantes :

1/ Catégorie sénior D1, début du match :

- à 19h ou 20h le samedi
- à 14h obligatoirement le dimanche et jours fériés

2/ Catégorie sénior D2, début du match :

- à 19h ou 20h le samedi
- à 14h ou 15h (si moins de 200km entre les 2 clubs, et sous condition d'accord de la Commission Nationale d'Arbitrage) le dimanche et jours fériés.

3/ Catégorie sénior D3, début du match :

- à 18h ou 19h ou 20h le samedi
- à 14h ou 15h (si moins de 200km entre les 2 clubs) le dimanche et jours fériés

4/ Catégorie Junior à 11, début du match :

- à 16h ou 17h ou 18h le samedi
- à 12h (si moins de 200km entre les 2 clubs) ou 14h ou 15h le dimanche et jours fériés.

5/ Catégories Junior à 9 et Cadet, début du match à :

- à 16h ou 17h ou 18h le samedi
- à 12h (si moins de 200km entre les 2 clubs) ou 14h ou 15h le dimanche et jours fériés.

6/ Pour les phases finales en sénior, début du match à :

- à 19h ou 20h le samedi
- à 14h obligatoirement le dimanche et jours fériés

7/ Pour les phases finales en Junior et Cadet :

- à 18h ou 19h le samedi
- à 14h obligatoirement le dimanche et jours fériés

8/ Pour la finale élite la Commission Sportive Football Américain décide de l'horaire de la finale.

Excepté en D1 sénior, dans toutes les autres divisions et catégorie suite à une proposition écrite des 2 clubs et après accord de la Commission Nationale d'Arbitrage et de la Commission Sportive Football Américain, l'horaire de début du match peut être différent des horaires prévus.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par pénalité.





### Article 17 : Inversion de match

Les matchs d'un championnat peuvent être inversés sous réserve que les deux structures sportives affiliées aient fait une demande par écrit à la Vie Sportive de la Fédération au minimum deux semaines avant le match, et que cette inversion soit autorisée par la commission sportive football américain et la commission nationale de l'arbitrage. Tous les frais engagés par la Commission Nationale d'Arbitrage pour la rencontre inversée seront à la charge des clubs concernés.

Dans le cas du déroulement d'une rencontre inversée sans l'accord de la Commission Sportive Football Américain, les 2 structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

### Article 18 : Report/Match avancé

- 1- Principe : La FFFA autorise le report de matchs d'un championnat à une date ultérieure ou antérieure sous réserve du respect des procédures.

Cette demande doit être rédigée par les deux clubs requérants sur l'imprimé officiel fourni par la Fédération et envoyée dans les délais prévus accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

La Commission Sportive Football Américain est le seul organe habilité à valider une demande de report ou de match avancé. Tous les frais engagés par la Commission Nationale d'Arbitrage pour la rencontre reportée ou avancée seront à la charge des clubs concernés.

Elle peut également être amenée, de façon exceptionnelle et motivée, à prononcer unilatéralement un report ou un match avancé.

Dans le cas du déroulement d'une rencontre reportée ou avancée sans l'accord de la Commission Sportive Football Américain, les 2 structures affiliées s'exposent à des sanctions financières mentionnées dans le Guide Financier de la FFFA.

En cas de déplacement des arbitres, malgré la publication d'un arrêté municipal ou la déclaration d'un arbitre principal rendant le terrain impraticable, l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des arbitres non remboursés sera à la charge du club local, facturés par la FFFA ou une Ligue le cas échéant, exception faite du cas où la cause du report du match est imputable au club visiteur, qui deviendra alors le club à facturer pour ces frais.

- 2- Procédure : Les procédures de demandes de report/match avancé sont régies suivant trois périodes distinctes.

#### a) Avant saison :

Une période de demande de report de convenance est instituée pour chaque catégorie, courant de la publication des calendriers à 4 semaines avant le début du championnat concerné.

#### b) Saison régulière :

Les demandes de report ou match avancé doivent parvenir à la FFFA au plus tard deux semaines avant la date prévue de la rencontre, exception faite de la D1/D2 pour lesquelles la demande doit parvenir au minimum 4 semaines avant la date prévue.

#### c) Phases finales :

La demande doit parvenir dans les 48h suivant la parution du calendrier des phases finales.

Dans le cas d'un terrain impraticable ou indisponible, la structure sportive affiliée concernée est tenue de prévenir la Fédération, sa ligue d'appartenance et le club adverse dans les meilleurs délais, par courrier électronique avec accusé de réception.



Dans le cas d'une demande pour cause externe, imprévisible et irrésistible, les 2 structures sportives affiliées ont 48h à compter de la réception par la FFFA du courriel annonçant le report, pour proposer conjointement une date de report à la Commission Sportive Football Américain. Une fois le délai expiré, et faute de consensus dans ce délai, la commission sportive football américain décide définitivement du week-end du report. L'équipe qui reçoit est celle originellement prévue et les frais de déplacements des équipes restent à leur charge, ainsi que les frais d'arbitrage.

**3- Justification de la demande :**

a) En avant saison, la demande n'est pas soumise à une quelconque justification.

b) Pour les périodes de saison régulière et de phases finales les demandes ne peuvent répondre qu'à l'une des exigences suivantes :

- Terrain impraticable (par un arrêté municipal ou une déclaration de l'arbitre principal)
- Terrain indisponible pour cause de non attribution du dit terrain par l'organisme le possédant (fourniture d'un justificatif obligatoire)
- Tenue d'au moins 2 rencontres ou tournois de championnat officiel à domicile sur le même week-end (Football Américain et Flag confondus)
- Conflit de dates entre la Coupe d'Europe et les Championnats.

## **Chapitre II : Organisation des championnats nationaux**

### **Article 19 : Homologation des résultats de matchs**

La Commission Sportive Football Américain homologue les résultats des championnats nationaux.

Sauf urgence dûment constatée, l'homologation d'une rencontre ne peut être prononcée avant l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables suivant son déroulement, sauf procédure en cours.

### **Article 20 : Homologation des classements**

Dès lors qu'une phase régulière ou qu'un championnat est terminé, la Commission Sportive Football Américain homologue les classements au plus tard 5 jours après la dernière journée de championnat ou de la phase régulière si aucune procédure administrative n'est en cours.

Dans le cas d'une procédure administrative, dès qu'elle est terminée, la Commission Sportive Football Américain homologue le classement au plus tard 2 jours ouvrés après la décision finale.

### **Article 21 : Attribution des points**

A l'issue de chaque match de championnat national, les points suivants sont attribués

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

### **Article 22 : Classement du championnat**

Le classement du championnat est établi en divisant le nombre de points au classement par le nombre de matchs joués par chaque équipe.

Lors de l'établissement du classement final, les éventuels ex-æquo sont départagés selon les modalités suivantes :





- en premier lieu : par le goal-average particulier entre les ex-æquo, pour un nombre de rencontres identiques entre les ex-aequo (différence entre les points marqués au score et les points encaissés au score durant les rencontres opposant les équipes ex-æquo)
- en deuxième lieu : par le goal-average global moyen (ratio = différence entre les points marqués au score et les points encaissés au score, divisé par le nombre de matchs)
- en troisième lieu : par le nombre moyen de points marqués au score durant la saison en cours
- en quatrième lieu : par le nombre moyen de points encaissés au score durant la saison en cours
- en dernier lieu : par tirage au sort

### **Article 23 : Accession à la division supérieure et descente en division inférieure**

Principe : Sauf en cas de projet de refonte des championnats, le nombre d'équipes montantes en division supérieure doit être égale au nombre d'équipes descendantes en division inférieure, division par division.

#### **1) D1-D2**

Les équipes championnes de conférence Sud D2 et championnes de conférence Nord D2, et respectant le cahier des charges d'accès à la division supérieure, montent en division supérieure la saison suivante sous réserve d'avoir rempli leur obligation administrative de ré-affiliation et de réinscription.

L'équipe dernière des équipes Nord de D1 et dernière des équipes Sud de D1 descendent en division inférieure la saison suivante.

#### **2) D2-D3**

Les équipes championnes de conférence Sud D3 et championnes de conférence Nord D3, et respectant le cahier des charges d'accès à la division supérieure, montent en division supérieure, la saison suivante sous réserve d'avoir rempli leur obligation administrative de ré-affiliation et de réinscription.

Un barrage inter poule entre les deux dernières équipes des poules de D2 par conférence se joue pour définir l'équipe dernière des équipes Nord de D2 et l'équipe dernière des équipes Sud de D2. Ces deux équipes descendent en division inférieure la saison suivante. L'équipe qui reçoit est l'équipe la mieux classée au regard de l'article 23 du présent règlement.

#### **3) D3-Régional**

Les équipes championnes de leur championnat régional homologué, disputent, si nécessaire, un barrage inter-régional afin de définir les équipes qui montent en division supérieure la saison suivante.

Les règles sportives de ces barrages sont définies par la Commission Sportive Football Américain au moment de la publication du format des championnats.

Les règles géographiques de ces barrages sont définies par la Commission Sportive Football Américain au moment de la date de fin d'homologation des championnats régionaux définie par la Commission Sportive Football Américain.

Les équipes ayant obtenu sportivement le droit de monter, et respectant le cahier des charges d'accès à la division supérieure, montent en division supérieure la saison suivante sous réserve d'avoir rempli leurs obligations administratives de ré-affiliation et de réinscription.

Les équipes dernières de chaque poule de troisième division nationale, descendent en division régionale.

#### **4) Equipe « B »**

Dans l'hypothèse où l'équipe « B » d'une structure sportive affiliée serait sportivement qualifiée pour la division supérieure mais ne pourrait s'y inscrire au regard de l'article 8 du présent règlement, c'est la règle du repêchage, mentionné à l'article 25 du présent règlement, qui s'applique.



#### **Article 24 : Sanction en cas de refus de montée**

En cas de refus de montée en division supérieure au moment de la publication de l'homologation des résultats de la saison, les équipes refusant de montée s'exposent aux sanctions suivantes, assorties des pénalités financières prévus au guide financier de la FFFA :

- si l'équipe participe depuis deux saisons ou moins à la division concernée, elle est réinscrite sans restriction dans la même division ;
- si l'équipe participe depuis trois ou quatre saisons à la division concernée, elle est réinscrite dans la même division, mais est interdite de play-off pour la saison suivante ;
- si l'équipe participe depuis plus de quatre saisons à la division concernée, elle est rétrogradée en division inférieure. Si la division inférieure n'existe pas, l'équipe est réinscrite dans la même division, mais interdite de play-off pour deux saisons.

Dans l'hypothèse d'une équipe refusant la montée en division supérieure au moment de la publication de l'homologation des résultats de la saison, c'est la règle du repêchage, mentionné à l'article 25 du présent règlement qui s'applique.

#### **Article 25 : Repêchage**

De manière générale dans le cas d'un refus d'une montée en division supérieure, d'une ou plusieurs équipes en moins dans une division à cause d'un forfait général, ou dans le cas d'une équipe qui souhaiterait s'inscrire dans une division inférieure au regard de sa situation sportive normale, la règle du repêchage s'applique à toutes les divisions. Le principe suivant s'applique : le repêchage est proposé à l'équipe en situation de descente la mieux classée sportivement dans la poule de la division supérieure concernée, exception faite du cas d'une équipe en situation de forfait général, puis à l'équipe la mieux classée sportivement en situation de montée et respectant le cahier des charges d'accès à la division supérieure, dans la poule de la division inférieure et géographiquement concernée.

Si successivement, ces deux équipes ne répondent pas à la proposition de montée sous 1 semaine, le repêchage peut être proposé par la Commission Sportive Football Américain sur dossier via un appel à candidature uniquement pour les équipes en situation de montée et respectant le cahier des charges d'accès à la division supérieure.

Si la Commission Sportive Football Américain ne reçoit aucune candidature ou ne juge aucune candidature satisfaisante sous 1 semaine, la poule de la division concernée aura une équipe de moins la saison suivante. La place de cette équipe manquante dans sa poule sera considérée comme une équipe « exempte ».

Si ce stade de la procédure est atteint, la Commission Sportive Football Américain pourra procéder à un rééquilibrage des poules des divisions concernées pour la saison suivante selon un système de montées et descentes particulier défini par la Commission Sportive Football Américain après proposition au Bureau Fédéral puis validation par le Comité Directeur au moment de la publication des calendriers définitifs.

#### **Article 26 : Montée/descente en cas de championnat avec un nombre impair d'équipes**

En cas de nombre impair d'équipes dans une poule au début du championnat de la division concernée, la Commission Sportive Football Américain peut instaurer un système particulier de montées /descentes sèches ou de barrage après validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur, applicable pour la saison en cours.



### **Article 27 : Montée/descente en cas de refonte des championnats**

En cas de refonte du nombre de divisions ou du nombre d'équipes par division, après avoir présenté le projet définitif sur une saison ou plusieurs saisons en cas de modifications conséquentes, aux clubs et aux ligues au moment de la publication des cahiers des charges des divisions concernées de la saison suivante, la Commission Sportive Football Américain peut instaurer un système particulier de montées et descentes sèches ou de barrage après validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur, applicable pour la saison suivante, avant le 30 juin de la saison en cours.

En cas de refus de la proposition de la Commission Sportive Football Américain par le Comité Directeur avant le 30 juin de la saison en cours, la formule des championnats en cours est renouvelée, ainsi que les cahiers des charges correspondant.

## **Chapitre III : Organisation générales des matchs**

### **Article 28 : Contrat de match**

Toute rencontre organisée sous l'égide de la Fédération peut faire l'objet d'un contrat de match, hors compétition de clubs.

Le contrat de match est obligatoire lorsque la Fédération délègue à un tiers l'organisation d'une rencontre officielle.

## **Section 1 : Obligations de l'équipe qui reçoit**

### **Article 29 : Principe**

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenue à certaines obligations détaillées dans les articles 31 à 36.

Le fait de jouer sur un autre terrain que le sien ne dispense pas la structure sportive affiliée qui reçoit de ces obligations, notamment en cas de suspension de terrain.

### **Article 30 : Convocation**

1/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres de championnat, la structure sportive affiliée qui reçoit doit :

- envoyer trois semaines avant le match le document type de convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées par courriel avec accusé de réception à la structure sportive affiliée visiteuse, à la Vie Sportive de la FFFA et à l'organe de désignation de l'arbitre principal (la Commission Nationale d'Arbitrage en cas de match de D1 ou de D2, la Commission Régional d'Arbitrage dans tout autre cas).
- Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyée par la FFFA, le délai de 3 semaines est abrogé. La structure sportive qui reçoit doit alors faire parvenir ces informations sous 72 heures à compter de l'envoi par mail de l'accord du report par la FFFA.



2/ Excepté lorsque la Fédération est l'organisateur d'une rencontre, pour les rencontres des phases finales, une fois les classements validés par la commission sportive football américain et les rencontres annoncées par la FFFA, la structure sportive affiliée qui reçoit doit :

- envoyer sous 72 heures le document type de convocation de match, avec l'ensemble des informations correctement complétées, par courriel avec accusé de réception tous moyens à l'association sportive affiliée visiteuse, à la Vie Sportive de la FFFA et à l'organe de désignation de l'arbitre principal (la CNA en cas de match de D1 ou de D2 ou pour les finales des championnats nationaux ainsi que les éventuels matchs de barrages, la CRA dans tout autre cas)
- Si la date de la rencontre est consécutive à un report octroyée par la FFFA, le délai reste identique.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par pénalité.

### Article 31 : Service médical / Secours

1) Lors de tous les matchs, la structure sportive affiliée qui reçoit est tenue de prévoir :

- la présence d'un docteur en médecine inscrit à l'ordre des médecins et ayant souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.
- à défaut, un dispositif de premier secours, DPS, déterminé selon la classification du ratio intervenant secouriste (voir arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours – JO du 21 novembre 2006) et le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

2) Les frais et honoraires éventuels relatifs à l'une ou l'autre de ces options sont à la charge de l'association sportive affiliée qui reçoit, qui doit en outre s'assurer que le médecin ou le DPS dispose d'un moyen de communication au cours de la rencontre.

3) L'avis du médecin ou du DPS s'impose au corps arbitral et aux structures sportives ;

4) tout joueur auquel l'accès au terrain n'est plus autorisé en application d'une décision du médecin ou du DPS doit retirer son équipement.

Tout manquement à l'alinéa 1 cet article conduit à la perte du match par pénalité.

### Article 32 : Enceinte sportive

1) Avant le match

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenue de:

- retenir le terrain auprès de l'organisme prestataire ;
- tracer ou faire tracer le terrain aux normes fixées ;
- s'assurer de la présence d'une main courante délimitant le terrain du public ;
- présenter trente minutes avant le début de la rencontre, les cinq licenciés destinés au panneau de tenus, chaîne de yardage (3 personnes) et ramassage des ballons (2 personnes). Ces derniers sont destinés à présenter le nombre de ballons réglementaires demandés, à conserver, nettoyer et présenter les ballons propres aux arbitres au cours du jeu.

2) Le jour du match

La structure sportive affiliée qui reçoit est tenu de:

- vérifier la présence, la conformité et le bon fonctionnement de la chaîne de yardage et du panneau de tenus ;
- disposer, s'il y a lieu, à l'entrée du stade, les banderoles fédérales et mettre la sonorisation à la disposition du commentateur, s'il a été prévu par l'organisateur ;
- contrôler les entrées, assurer la billetterie et la sécurité.

L'arbitre est souverain pour décider du démarrage de la rencontre.





En cas de non-respect des obligations la Commission Sportive Football Américain traitera les dossiers en première instance sur réception d'un rapport d'incident administratif rédigé par l'arbitre principal.

### Article 33 : Vestiaires

L'association sportive affiliée qui reçoit est tenu de prévoir :

- des vestiaires pour les joueurs ;
- des vestiaires pour les arbitres (équipes mixtes). L'organisateur qui ne dispose pas de vestiaires réservés aux arbitres est tenu de leur concéder l'un des siens ;
- prévoir les vestiaires des cheerleaders (équipes mixtes).

### Article 34 : Ballons

Les ballons du match sont fournis par les deux équipes.

La taille des ballons utilisés en fonction des catégories est fixée par circulaire fédérale envoyée par la Direction Technique Nationale.

### Article 35 : Accueil

Le jour du match, la structure affiliée qui reçoit est tenue de :

- accueillir et transporter les arbitres se déplaçant par les transports en commun et leur indiquer leurs vestiaires ;
- réceptionner l'équipe visiteuse et lui indiquer ses vestiaires ;
- accueillir les officiels fédéraux, s'il y a lieu ;
- fournir la feuille de match ;
- assurer s'il y a lieu le départ des arbitres et officiels.

## Section 2 : Feuille de match

### Article 36 : Principe

1/ Avant le match, la structure sportive affiliée qui reçoit est tenue de fournir la feuille de match approuvée et communiquée par la Fédération, et qui doit être utilisée lors de toute rencontre officielle, en trois exemplaires, un pour l'équipe adverse, l'original pour l'arbitre principal et un qu'elle conserve.

Tout manquement à cet alinéa conduit à la perte du match par pénalité.

2/ La feuille de match doit comporter en annexe la liste des licenciés extraite de l'extranet.

3/ La feuille de match ainsi que son annexe et éventuelles réclamations, accompagnée des chèques ou d'un ordre de virement bancaire représentant les frais d'arbitrage, et, éventuellement de réclamation, doit être transmise par l'arbitre à la FFFA pour les rencontres de championnat national, par courrier, par l'arbitre principal de la rencontre dès le premier jour ouvré suivant la rencontre, cachet de la poste faisant foi.

En cas de non réception de cette feuille de match l'arbitre principal s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de la Commission National d'Arbitrage.

4/ En cas de non présence d'un Arbitre Principal nommé par la Commission Nationale d'Arbitrage ou une Commission Régionale d'Arbitrage, la responsabilité de la transmission de la feuille de match à la FFFA est entièrement déléguée au club vainqueur de la rencontre, ou au club recevant en cas de match nul. En cas de non réception de cette feuille de match, le club vainqueur de la rencontre, ou le club recevant en cas de match nul, perd le match par pénalité, 0 pt, goal average -18 pts.



5/ L'exemplaire fourni au club ayant gagné la rencontre, ou au club recevant en cas de match nul, doit être transmis par courriel avec accusé de réception, par celui-ci, le mardi avant 18h, en version scannée, à la Vie Sportive de la FFFA ([feuilledematch@fffa.org](mailto:feuilledematch@fffa.org)) et à l'organe de désignation de l'arbitre principal (la Commission Nationale d'Arbitrage en cas de match de D1 ou de D2 ou pour les finales des championnats nationaux ainsi que les éventuels matchs de barrages, la Commission Régionale d'Arbitrage dans tout autre cas). En cas de non réception de cette feuille de match en version scannée, le match est perdu par pénalité pour l'équipe responsable de l'envoi, 0 pt, goal average -18 pts.

#### **Article 37 : Validité de la feuille de match**

La feuille de match ainsi que son annexe doit être entièrement remplie par les clubs en présence et par l'Arbitre Principal, selon la procédure fournie par la FFFA et nommée « validité de la Feuille de match Football Américain ».

#### **Article 38 : Réclamation**

Une réclamation concerne exclusivement une erreur administrative.

Toute réclamation doit être posée par écrit obligatoirement sur le document fédéral prévu à cet effet par l'un des capitaines, l'entraîneur principal ou le président de l'équipe requérante, durant la période d'autorité de l'arbitre principal, et transmise avec la feuille de match à l'organe de gestion du championnat.

Il appartient à chaque équipe, recevant ou visiteuse, de se munir du document de réclamation si elle souhaite en écrire une.

Toute réclamation ne pourra être étudiée par la Commission Sportive Football Américain en première instance que si elle est confirmée dans les 48h ouvrables après la date du match par un chèque ou un virement bancaire dont le montant est fixé dans le Guide Financier de la FFFA.

#### **Article 39 : Quota de joueurs**

Une équipe doit comporter et inscrire sur la feuille de match un nombre minimum de joueurs licenciés et aptes à jouer lors d'une compétition, à savoir :

- compétitions sénior à 11 : vingt-deux (22) joueurs équipés au minimum et soixante (60) joueurs équipés au maximum
- compétition junior à 11 : vingt (20) joueurs équipés au minimum et soixante (60) joueurs équipés au maximum.
- compétitions sénior à 9 : seize (16) joueurs équipés au minimum et quarante-cinq (45) joueurs équipés au maximum.
- compétitions junior à 9 : seize (16) joueurs équipés au minimum et trente (30) joueurs équipés au maximum.
- Compétitions benjamin, minime ou cadet : douze (12) joueurs équipés au minimum et quarante-cinq (45) joueurs équipés au maximum.

Toutefois, en cas de création d'une nouvelle compétition sénior à 11, le quota à minima sera ramené à 16 joueurs par équipe pour un délai de 2 ans pour mise en conformité avec la règle précitée.

Tout manquement à cet article conduit à la perte du match par forfait simple.



#### **Article 40 : Contrôle des licences**

Le contrôle des licences est obligatoire.

Les arbitres et les délégués fédéraux, de ligues et de comités départementaux, sont habilités à contrôler, à l'occasion des rencontres, la correspondance entre la liste des licenciés et les documents d'identité que doivent obligatoirement présenter, sur leur requête, les licenciés présents sur le terrain.

La vérification des licences se fait au travers des listes de licenciés issues de l'extranet, dans lesquelles sont incorporées les photos des licenciés. Ces contrôles peuvent également être demandés par les présidents, les entraîneurs ou les capitaines des structures sportives affiliées en présence, qui peuvent y assister.

Pour les rencontres de première et deuxième division, le contrôle des licences est réalisé par les capitaines ou entraîneurs ou dirigeants de chaque équipe avant le coup d'envoi de la rencontre, où les listes de licenciés seront présentées dûment renseignées et visées par les entraîneurs principaux de chaque équipe.

Pour les contrôles, les joueurs doivent se présenter tête nue, 40 minutes pour l'équipe locale et 30 minutes pour l'équipe visiteuse, avant le début de la rencontre.

Toute absence de licence sur la liste des licenciés entraîne, par l'arbitre principal, l'exclusion du terrain de la personne concernée, pendant toute la durée de la rencontre.

La mise en place de la liste des licenciés via l'extranet ne demande pas la présence des licences. Seules les personnes présentes sur la liste de licenciés extraite de l'extranet peuvent être présentes à l'intérieur de la main courante entourant le terrain. L'arbitre pourra exiger l'arrêt provisoire du match, s'il l'estime nécessaire, en attendant que sa décision soit exécutée.

#### **Article 41 : Mixité**

Les règles de mixité sont fixées par la Direction Technique Nationale et diffusées par une circulaire fédérale.

Tout manquement aux dispositions proposées par la DTN sur cet article conduit à la perte du match par pénalité.

#### **Article 42 : Obligation de diplôme**

La Direction Technique Nationale définit, par circulaire fédérale, la grille d'obligation minimum de diplôme pour l'entraîneur principal d'une équipe ainsi que les autres entraîneurs, présents sur la feuille de match.

L'équipe ne respectant pas cette obligation encoure la perte du match par pénalité.

Sous réserve du respect du cahier des charges de la formation, la FFFA s'engage à fournir à chaque ligue en faisant la demande, chaque année, un formateur pour chaque formation de type Certificat d'Aptitude.

### **Section 3 : Commentateur, représentant officiel et frais de transport**

#### **Article 43 : Commentateur**

Sur décision du Bureau Fédéral, un commentateur peut être délégué sur toute rencontre officielle, lequel coordonne son action avec la structure sportive affiliée qui reçoit, ou l'organisateur.



De la même manière chaque structure sportive affiliée peut décider d'utiliser les services d'un commentateur.

Les frais de déplacement du commentateur sont à la charge de l'organisateur.

Un commentateur, par ses interventions, ne doit pas gêner le déroulement normal du match. L'arbitre pourra exiger l'arrêt des commentaires s'il l'estime nécessaire.

#### **Article 44 : Représentant officiel de la Fédération**

Un représentant officiel de la Fédération, peut être délégué par la Fédération sur toute rencontre officielle.

#### **Article 45 : Frais de transport**

Pour toutes les compétitions organisées sur le territoire national ou à l'étranger (y compris pour les finales), les frais de transport et d'hébergement des équipes, y compris visiteuses, sont à la charge des structures sportives affiliées, (sauf accords particuliers écrits, entre les équipes ou les structures sportives affiliées, avec des tiers ou la Fédération).

### **Section 4 : Sanctions**

#### **Article 46 : Expulsion de licenciés**

A l'occasion de toute rencontre officielle, tout licencié expulsé par l'arbitre principal, quelle qu'en soit la raison, doit immédiatement quitter le terrain et se placer derrière la main courante jusqu'à la fin du match. Il est inscrit sur la feuille de match comme ayant été expulsé.

L'arbitre pourra exiger l'arrêt provisoire du match, s'il l'estime nécessaire, en attendant que sa décision soit exécutée.

#### **Article 47 : Pénalités**

La pénalité sportive se définit comme la perte d'un match suite à une erreur administrative. Elle est sanctionnée par la victoire de l'adversaire 18 à 00 et par 1pt pour l'équipe fautive.

La pénalité sportive est encourue lorsque les conditions administratives de déroulement de la rencontre ne correspondent manifestement pas à celles requises par les règlements fédéraux.

Néanmoins dans toutes hypothèses un délai de 30 minutes est accordé à l'équipe qui encourt la pénalité, par l'arbitre principal pour mise en conformité avec les règlements ; pour autant, la rencontre doit démarrer à l'heure sauf pour des raisons de sécurité.

L'arbitre principal signale sur la feuille de match, ou par rapport séparé au besoin, toute anomalie relevée.

La commission sportive football américain statue en première instance sur la base du rapport d'incident administratif de l'arbitre principal et/ou du délégué de match.

La pénalité est assortie d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.





#### **Article 48 : Forfait simple**

Le forfait simple est prononcé si une équipe n'est manifestement pas en mesure de débiter un match ou de le continuer.

En cas d'arrêt du match par une seule des deux équipes. L'arbitre principal mentionne sur la feuille de match la cause invoquée dans la case observation.

Pour le classement en championnat, le forfait simple est réputé comme un match joué.

Le forfait simple donne match gagné à l'équipe adverse sur le score de 18-00.

Le forfait simple est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA.

#### **Article 49 : Forfait général**

Le forfait général est prononcé :

- suite à un second forfait simple, quelle qu'en soit la cause, survenu dans la même saison sportive pour la même équipe.
- suite au désengagement d'une équipe dans un championnat après la parution du calendrier.

Il est prononcé en première instance par Commission Sportive Football Américain.

Le forfait général est assorti d'une sanction financière dont le montant est défini dans le Guide Financier de la FFFA quand il est prononcé après la parution des calendriers définitifs.

### **Chapitre IV : Dispositions particulières à l'organisation des phases finales**

#### **Article 50 : Principe**

Les finales des championnats fédéraux sont organisées par la Fédération, qui peut déléguer cette organisation à des tiers.

Elles sont régies par un protocole qui est envoyé aux équipes finalistes dès que la Fédération a connaissance du nom des équipes.

Pour les finales autres que celles de Division 1, le club recevant a pour obligation de se conformer au cahier des charges d'organisation d'une finale de football américain.

#### **Article 51 : Détermination de l'équipe qui reçoit**

Lors des phases finales, l'équipe qui reçoit est celle qui bénéficie du meilleur classement dans sa poule au regard de l'article 22.

Les convocations de match devront être envoyées par l'équipe recevant à l'équipe visiteuse selon les modalités définies à l'article 30.

#### **Article 52 : Couleurs des maillots**

L'équipe qui reçoit a le choix des couleurs de ses maillots. La structure sportive affiliée visiteur doit revêtir des maillots d'une couleur contrasté par rapport au maillot de l'équipe recevant.



Si le match se joue en terrain neutre, l'équipe qui aurait du recevoir, a le choix de la couleur de ses maillots. En dernier ressort, l'arbitre principal décide si les couleurs sont assez contrastées pour pouvoir démarrer le match. Le cas échéant, l'équipe visiteuse devra revêtir des maillots blancs.

#### **Article 53 : Délégués de match**

La commission sportive football américain peut désigner un délégué de match proposé par la Commission Nationale d'Arbitrage pour superviser les phases finales. Cette fonction peut également être déléguée aux Liges régionales et aux Commission Régionale d'Arbitrage.

Les délégués de match ont vocation à assister les arbitres dans toutes leurs missions liées à l'environnement du match. Ils représentent la Fédération et pourront, le cas échéant, faire remonter par un rapport d'incident ou un rapport d'incident administratif les incidents éventuels. Dans l'accomplissement de leur mission, ils ont toute liberté de se positionner, en dehors de l'aire de jeu, sans occasionner de gêne. Leurs champs d'application sont en dehors de l'aire de jeu.

#### **Article 54 : Absence de l'arbitre principal missionné par la commission nationale d'arbitrage ou par une commission régionale d'arbitrage**

En cas d'absence de l'arbitre principal, la procédure suivante s'applique :

- L'arbitre le plus capé parmi les arbitres présent prend la fonction d'arbitre principal ;

Les arbitres ainsi désignés, sont dépositaires des droits et devoirs des arbitres missionnés par la commission nationale d'arbitrage, et/ou une commission régionale d'arbitrage, et se conforment, notamment, aux dispositions de l'article 13 du présent règlement. L'organisateur conserve ses obligations mentionnées aux articles 31 à 37.